



VILLE DE GOUESNAC'H
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Madame Séverine COSQUÉRIC, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Séverine **COSQUERIC**, Marie-Thérèse **BOUDÉHEN**, Céline **LEMOINE**, Maryline **STRAPPAZZON**, Corinne **POUPEAU**, Béatrice **NEDELEC**, Mélinda **BOURBIGOT**, Julie **COSSEC**, Estelle **DUBOIS-SINIC**, Messieurs Hervé **TALEC**, Philippe **YEUCH**, Patrick **MALAVIALE**, Philippe **LE JOLLEC**, Jérôme **PATIER**, Pierre-Yves **GUILLERMOU**, Rodolphe **LUSVEN**, William **CALVEZ**, Jean-Pierre **MARC**, Georges **RAGNEAUX**,

POUVOIRS : ont donné pouvoir : Sophie **BOURDIOL** à Céline **LEMOINE**, Caroline **ALLUSSON** à Mélinda **BOURBIGOT**, Adrien **DE TONQUEDEC** à Philippe **LE JOLLEC**, Maria **HEMON** à Béatrice **NEDELEC**,

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves **GUILLERMOU**

Nombre de membres en exercice : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 19
DATE DE LA CONVOCATION : 24 AVRIL 2026
DATE D'AFFICHAGE : 24 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation des CM des 21 et 28 mars 2026
- 2) Approbation du compte de gestion 2025
- 3) Approbation du compte administratif 2025
- 4) Affectation des résultats de clôture
- 5) Fixation des taux d'imposition 2026 TF et TH
- 6) Participation 2026 aux frais de fonctionnement des établissements privés du premier degré sous contrat d'association
- 7) Budget primitif 2026
- 8) Emprunts à souscrire
- 9) AP/CP Autorisations de Programme / Crédits de paiements 2026
- 10) Subvention Pacte 2030 sur travaux à l'église
- 11) Subvention au CCAS
- 12) SDEF – Programme ACTEE pour la rénovation énergétique de l'école (frais de maîtrise d'œuvre)
- 13) CNAS – désignations des représentants
- 14) CCAS – désignation d'un nouvel élu
- 15) Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 16) CCID renouvellement des membres

-
- 1) Approbation des comptes-rendus des CM des 21 et 28 mars 2026 : à l'unanimité
 - 2) Approbation du compte de gestion 2025 à l'unanimité

DCM N° 12/2026

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des opérations effectuées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis des commissions réunies le 23 Avril 2026,

Vu le compte de gestion 2025 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement			
Recettes		+	2 177 603,80 €
Dépenses		-	1 778 621,15 €
Report solde d'exécution de l'exercice 2024			67 723,08 €
Resultat de clôture de l'exercice 2025			466 705,73 €

Section d'investissement			
Recettes		+	341 090,52 €
	1068	+	283 631,75 €
Dépenses		-	666 441,38 €
Report solde d'exécution de l'exercice 2024		-	209 542,66 €
Resultat de clôture de l'exercice 2025		-	251 261,77 €
RESULTAT GLOBAL 2025			215 443,96 €

Entendu le rapport de Mme la Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **VOTE POUR** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

3) Approbation du compte administratif 2025

DCM N° 13/2026 <u>OBJET</u> : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29 et L 1612-12,

Vu le projet du compte administratif de la Commune au titre de l'exercice 2025 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement			
Recettes		+	2 177 603,80 €
Dépenses		-	1 778 621,15 €
Report solde d'exécution de l'exercice 2024			67 723,08 €
Resultat de clôture de l'exercice 2025			466 705,73 €

Section d'investissement			
Recettes		+	341 090,52 €
	1068	+	283 631,75 €
Dépenses		-	666 441,38 €
Report solde d'exécution de l'exercice 2024		-	209 542,66 €
Resultat de clôture de l'exercice 2025		-	251 261,77 €

RESULTAT GLOBAL 2025			215 443,96 €
-----------------------------	--	--	---------------------

Vu l'avis des commissions réunies le 23 Avril 2026,
Entendu le rapport de Mme la Maire,

Jean-Pierre MARC : la situation financière de la commune est saine, avec une capacité de désendettement évaluée à 1,75 année. Je trouve surprenant que certains élus n'ayant pas voté le budget votent néanmoins le compte administratif.

Hervé TALEC précise que plusieurs éléments ont contribué à l'amélioration des résultats financiers de la commune :

- le retrait des délégations de mars 2025 entraînant l'absence d'indemnités versées à plusieurs adjoints.
- la baisse des coûts énergétiques.
- la diminution de la masse salariale due aux agents absents.
- l'absence de travaux de réparation sur la maison médicale et la salle multifonctions.
- le peu de dépenses sur l'entretien de la voirie.
- l'arrêt de dépenses jugées inutiles (prestation de services, honoraires et études)

Hervé TALEC conclut que ces résultats permettront à la commune de lancer son programme d'investissements et de donner à Gouesnac'h les moyens d'investir pour les années à venir. Il précise qu'aucun emprunt n'a été réalisé à ce jour, malgré un montant de factures restant à payer s'élevant à 300 000 €.

Jean-Pierre MARC : « Si cela peut vous faire plaisir ».

Concernant la baisse des prestations de services, Jean-Pierre MARC précise qu'elle résulte principalement de la fin d'un contrat.

S'agissant de l'entretien de la voirie, il rappelle que les conditions météorologiques pluvieuses rendent difficile la réalisation de travaux de rebouchage des chaussées.

Etant précisé que Madame Séverine COSQUERIC, Maire, et M Jean-Pierre MARC, ancien Maire, quittent la salle et ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

VOTE : le compte Administratif 2025 tel qu'il vient de lui être proposé.

4) Affectation des résultats de clôture 2025

DCM N° 14/2026

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2025 DU BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29; L 2311-5,
Vu le compte administratif du budget ville de l'exercice 2025,

Considérant que la section de fonctionnement dégage un résultat d'exécution excédentaire de 466 705,73 €,
Considérant que la section d'investissement dégage un résultat d'exécution déficitaire de – 251 261,77 €,

Considérant les restes à réaliser 2025 repris au budget primitif 2026 pour un montant de 117 854,43 € en dépenses, et en recettes pour un montant de 21 358,05 €,

Entendu le rapport de Mme la Maire,
Vu l'avis des commissions réunies le 23 Avril 2026,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

Vote l'affectation des résultats d'exécution 2025 comme suit :

<i>Fonctionnement</i>	<i>118 947,58 €</i>	<i>002 : excédent reporté</i>
<i>Investissement</i>	<i>- 251 261,77 €</i>	<i>001 : déficit reporté</i>
	<i>347 758,15 €</i>	<i>1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé</i>

5) Fixation des taux d'imposition 2026 TF et TH

DCM N° 15/2026

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Vu les articles L 2121-29 et L 3332-1 du code général des Collectivités Territoriales et 1380 à 1391, 1393 à 1398, 1407 à 1414, 1447 à 1479 du Code général des Impôts,

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts selon lequel les Conseils Municipaux pour les Communes votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises,

Entendu le rapport de Mme la Maire **qui propose de maintenir les taux 2025,**

Vu l'avis des commissions réunies le 23 Avril 2026,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

Décide de fixer les taux d'imposition des taxes foncières 2026 comme suit :

<i>* Taxe foncière bâti</i>	<i>32.07 %</i>
<i>* Taxe foncière non bâti</i>	<i>44.86 %</i>
<i>* Taxe d'habitation</i>	<i>14.42 %</i>

- **6) Participation 2026 aux frais de fonctionnement des établissements privés du premier degré sous contrat d'association**

**OBJET : PARTICIPATION 2026 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PRIVES DU
PREMIER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
(VIENT CORRIGER LA DCM 16/2026 DANS LE COMPTAGE DES VOIX)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 garantissant la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent les élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la loi 2019-791 du 26 Juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment l'article 11, qui abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans,

Vu la loi 2021-6041 du 21 mai 2021 dite loi MOLAC relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, et notamment son article 6,

Vu l'article L442-5-1 du code de l'éducation modifié par la loi MOLAC qui précise que « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. »

Les communes participent aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat : la circulaire du 15 février 2012 en précise les conditions.

L'Etat et chaque collectivité territoriale sont tenus d'y participer dans les mêmes conditions qu'ils participent aux dépenses de fonctionnement des classes correspondantes dans les écoles et les établissements publics d'enseignement.

Montant de la contribution de la commune

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique de la commune ou, à défaut, d'un coût moyen départemental.

Toutefois, dans le cas des élèves hors commune, le montant dû par la commune de résidence par élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté l'élève pour la commune de résidence, s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc... ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc... ;
- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- le coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires.

Considérant les dépenses inscrites au compte administratif 2025,
Entendu le rapport de Mme la Maire,
Vu l'avis des commissions réunies le 23 Avril 2026,

Débat : Concernant le coût par élève en maternelle, Julie COSSEC s'interroge sur la justification de l'augmentation constatée, rappelant un montant de 1 845 € par élève en 2024 et une hausse supplémentaire de plus de 15 % cette année.

Hervé TALEC indique que cette évolution s'explique principalement par la baisse du nombre d'élèves. « Si vous aviez assisté à la commission finances vous auriez pu échanger avec nous, cela aurait été plus simple ».

Jean-Pierre MARC souligne que les montants annoncés dépassent largement la moyenne départementale, en se référant à une note du préfet. Il rappelle qu'auparavant, les coûts s'élevaient à environ 1 800 € pour un élève de maternelle et 600 € pour un élève d'élémentaire.

Hervé TALEC précise qu'une augmentation de 400 € avait déjà été enregistrée entre 2024 et 2025 et qu'une nouvelle hausse de 300 € est appliquée cette année, en soulignant que les coûts ne baissent pas mais que le diviseur baisse.

Jean-Pierre MARC demande plus de détails et propose de voter la moyenne départementale, estimant que celle-ci n'avait jusqu'à présent jamais été dépassée dans de telles proportions.

Madame la Maire indique que cette évolution résulte principalement de la baisse des effectifs, avec quatre élèves de moins à l'école publique, et que ce n'est juste qu'un calcul.

Jean-Pierre MARC souligne également que l'école publique présente d'importantes dépenses énergétiques, qualifiant le bâtiment de « passoire thermique ». Il évoque notamment le chauffage au sol de la maternelle, reposant sur une installation datant de 1982, et estime que l'école privée ne fait pas face aux mêmes contraintes énergétiques. Il réitère sa proposition de se baser sur le montant communiqué par la préfecture.

Hervé TALEC répond qu'il convient au préalable de vérifier la possibilité réglementaire d'une telle décision et qu'il n'est pas possible d'y répondre dans le cadre du conseil municipal. Que le mode de calcul est identique à celui des années précédentes et précise que les économies réalisées s'élèvent à 5 000 €.

Jean-Pierre MARC souligne que cette somme représente un montant significatif pour une école.

Hervé TALEC rappelle que les chiffres constatés correspondent à ceux de l'année 2025 et qu'ils n'en sont pas responsables.

Jean-Pierre MARC fait remarquer qu'il existe une subtilité dans le calcul : l'école servant également de garderie, les dépenses sont proratisées entre les deux activités. Il demande à vérifier si ce prorata a bien été pris en compte et demande également que les personnes membres de l'OGEC ou de l'APEL ne prennent pas part au vote. À ce titre, Céline LEMOINE quitte la salle. Elle ne participe pas au vote, ni pour le pourvoir qu'elle a reçu.

Philippe LE JOLLEC interroge ensuite sur le choix de ne pas avoir priorisé les travaux de l'école plutôt que ceux de la salle de Kérincuff.

Jean-Pierre MARC répond que l'obtention de subventions nécessite une étude thermique permettant d'établir la situation actuelle et de garantir une réduction de 40 % des dépenses énergétiques.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

✓ *Fixe la participation 2026 aux frais de fonctionnement des établissements privés du premier degré sous contrat d'association comme suit :*

- 555,64 € pour un élève scolarisé en primaire
- 2 133,77 € pour un élève scolarisé en maternelle

7) Budget primitif 2026

DCM N° 17/2026 (V2)

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET VILLE (TRANSMIS AUX ELUS LE 17 AVRIL 2026)
(ANNULE ET REMPLACE LA DCM 17/2026°)

Vu les articles L 2121-29 ; L 2311-1 ; L 2311-2 ; L 2311-3 ; L 2312-1 ; L 2312-2 ; L 2321-1 ; L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget primitif Ville 2026 et l'état des restes réaliser 2025,

Vu l'avis des commissions réunies le 23 Avril 2026,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé TALEC, adjoint au Maire en charge des Finances et de l'économie, proposant l'adoption du budget 2026 de la ville au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

En préalable, Hervé TALEC présente plusieurs orientations budgétaires concernant les investissements en cours et à venir pour la commune. La future salle multisports devrait être achevée à la fin de l'année 2026. Le coût global de cette opération est estimé à 2,3 millions d'euros TTC. Cet investissement important entraîne une augmentation sensible de l'endettement communal. Dans ce contexte financier, la municipalité a décidé de reporter d'une année le projet de rénovation énergétique du complexe scolaire. Cette décision s'explique également par la forte hausse des coûts constatée sur ce type de travaux, estimée à +42 % en un an. Par ailleurs, deux rencontres ont eu lieu avec le conseiller aux décideurs locaux, qui a recommandé à la commune de lisser les investissements engagés et d'étaler certains projets jusqu'en 2029 afin de préserver les équilibres financiers de la collectivité. La municipalité entend également rattraper le retard constaté en matière de voirie et de sécurité. Une enveloppe budgétaire de 270 000 euros sera consacrée à ces travaux. La démolition des bâtiments des « Rives de l'Odé » commencera en septembre/octobre, afin de permettre l'émergence d'un nouveau projet immobilier plus qualitatif. En conclusion Hervé TALEC souligne que l'année en cours constitue un niveau d'investissement record pour la commune, avec un montant total de 2,6 millions d'euros.

Jean-Pierre Marc : « On fera pour être positif, un contre budget ou budget différent que l'on continuera sur le mandat. ». Sur le poste des combustibles, Jean-Pierre MARC a estimé qu'il serait possible de réduire les crédits prévus, en soulignant les efforts déjà réalisés par la commune en matière de décarbonation des bâtiments, notamment grâce à l'installation de chaudières à pellets. Concernant l'alimentation, il s'est dit inquiet de constater que les recettes demeurent au même niveau que les dépenses. Au sujet des prestations extérieures, il est relevé une hausse du coût des travaux liés aux bordures de fossés. En revanche, il a indiqué être en accord avec l'enveloppe de 45 000 euros prévue pour la voirie. S'agissant des dépenses de personnel, Jean-Pierre MARC note une diminution des crédits prévus pour les agents titulaires, avec un montant de 346 000 euros en 2026 contre 355 000 euros en 2025.

À l'inverse, les crédits affectés aux agents non titulaires augmenteraient sensiblement, passant de 195 000 euros en 2025 à 231 000 euros en 2026. Il s'interroge également sur la baisse des cotisations URSSAF alors même que les dépenses de personnel augmentent. Le taux annoncé serait de 17 % cette année contre 21 % l'an dernier. Concernant les indemnités de fonction, Jean-Pierre MARC rappelle que son groupe proposait une enveloppe inférieure dans son contre-budget, avec seulement quatre adjoints et quatre conseillers délégués. Concernant la formation des élus, on peut mettre plus. Enfin, il a fait part de son inquiétude concernant la situation du personnel communal, observant que certaines indemnités diminueraient par rapport à celles versées l'année précédente.

En réponse aux différentes remarques formulées, Hervé TALEC a indiqué que la municipalité avait choisi de rester prudente concernant les dépenses liées aux énergies, notamment au regard du contexte actuel.

Concernant le poste alimentation, il a précisé que les montants inscrits au budget reposaient sur les chiffres et prévisions communiqués par l'État.

Au cours des échanges, Hervé TALEC a déclaré : « Vous nous avez laissé une situation administrative compliquée. »

Jean-Pierre MARC a alors réagi en indiquant : « C'est une personne que vous mettez en cause et je n'admettrai pas qu'on dise cela. Ce n'est pas moi qui fais tout, ce sont les services. »

Séverine COSQUÉRIC est ensuite intervenue en rappelant : « Attention, nous ne mettons pas en cause les agents. Ils nous soutiennent et nous les soutenons. Nous les avons récupérés très fatigués, dans la panade. Ne parlez pas des agents et restez humble. »

Hervé TALEC a remercié les agents pour leur travail et la présentation en commission finances.

Jean-Pierre MARC revient sur les investissements : Vous auriez pu mettre plus sur l'école et le restaurant scolaire surtout que vous reportez les travaux. Pour la mairie 45 000€ de travaux pour aménager un hall, c'est beaucoup. Jean-Pierre MARC souligne que la ligne de trésorerie 129 est différente de l'autorisation de programme. Quant au reste à réaliser, il n'a pas pu se faire notamment par les conditions météo et la disponibilité des entreprises.

Séverine COSQUÉRIC : Monsieur MARC vous êtes en campagne municipale ?

Jean-Pierre MARC répond qu'il fait simplement une proposition de budget à hauteur de 543 000 d'autofinancement et ainsi pouvoir réaliser des projets tels que la rénovation du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PAR 21 POUR ET 2 CONTRE (Jean-Pierre MARC et Julie COSSEC)

→ ADOPTE le budget primitif 2026 de la commune au niveau du chapitre en section de fonctionnement

PAR 21 POUR ET 2 CONTRE (Jean-Pierre MARC et Julie COSSEC)

→ ADOPTE le budget primitif 2026 de la commune au niveau du chapitre en section d'investissement

PAR 21 POUR ET 2 CONTRE (Jean-Pierre MARC et Julie COSSEC)

→ AUTORISE Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues)

8) Emprunts à souscrire

DCM N° 18-a /2026

OBJET : EMPRUNT DE 350 000 € A SOUSCRIRE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-21 du CGCT,

Vu les articles L.2311-1 et suivants du CGCT,

Vu la proposition du Crédit Agricole décrite ci-dessous,

Conformément aux dispositions des articles **L.2337-3** et **L.1611-3-1 du CGCT**, les communes peuvent recourir à l'emprunt pour le financement de leurs investissements.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle de Kérincuff, visant à proposer aux administrés un équipement neuf destiné à la pratique du sport.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 900 000 € HT, soit 2 280 000 € TTC.

Afin de financer cette opération, il est proposé de recourir à plusieurs emprunts.

Madame la Maire prend acte de l'absence de dépenses engagées par l'équipe précédente concernant la salle de Kérincuff et rappelle que, pour les nouveaux projets et travaux, la réglementation autorise l'engagement de dépenses dans la limite de 25 % des crédits prévus au budget de l'année précédente, avant le vote du nouveau budget.

Lors du précédent conseil municipal, une ligne de trésorerie de 400 000 € a été débloquée afin de permettre le règlement de certaines factures en attente. Cette situation a toutefois généré des difficultés pour les artisans, certaines factures ne pouvant être réglées qu'après l'adoption du budget.

Afin de sécuriser la trésorerie communale et d'étaler la charge financière dans le temps, Hervé TALEC a sollicité plusieurs établissements bancaires en vue de la souscription d'un emprunt.

Caractéristiques de l'emprunt proposé par le Crédit Agricole

Emprunt de 350 000 € Relais de TVA	CREDIT AGRICOLE
Durée	36 mois – remboursement In Fine
Taux	Euribor 3 mois + 0,97 %
Taux actuel	3,18 %
Frais dossier	0,10 %
Date limite de déblocage	6 mois après acceptation par le Crédit Agricole
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Possible sans pénalité – en total ou partiel

Le conseil municipal

Par 21 voix POUR et 2 CONTRE (Jean-Pierre MARC et Julie COSSEC)

Décide :

- **de contracter** l'emprunt décrit ci-dessus auprès du Crédit Agricole, dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, à signer le contrat de prêts ainsi que tout document afférent ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal.

DCM N° 18-b /2026

OBJET : EMPRUNT DE 450 000 € A SOUSCRIRE AUPRES DU CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-21 du CGCT,

Vu les articles L.2311-1 et suivants du CGCT.

Conformément aux dispositions des articles **L.2337-3** et **L.1611-3-1 du CGCT**, les communes peuvent recourir à l'emprunt pour le financement de leurs investissements.

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation de la salle de Kérincuff, visant à proposer aux administrés un équipement neuf destiné à la pratique du sport.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 900 000 € HT, soit 2 280 000 € TTC.

Afin de financer cette opération, il est proposé de recourir à des emprunts.

Considérant l'offre faite par le CMB, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, selon les conditions « cite gestion fixe »

Caractéristiques de l'emprunt proposé :

Montant en Euros	450 000€
Objet	Salle multisports de Kérincuff

Durée	15 ans
taux fixe	3.78
périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement constant/ échéances dégressives
Commission d'engagement	450€
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

Le conseil municipal

Par 21 voix POUR et 2 CONTRE (Jean-Pierre MARC et Julie COSSEC)

Décide :

- **de contracter** l'emprunt décrit ci-dessus auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, à signer le contrat de prêts ainsi que tout document afférent ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal.

DCM N° 18-c /2026

OBJET : EMPRUNT DE 400 000 € A SOUSCRIRE AUPRES DU CREDIT MUTUEL ARKEA

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-21 du CGCT,

Vu les articles L.2311-1 et suivants du CGCT.

Conformément aux dispositions des articles **L.2337-3** et **L.1611-3-1 du CGCT**, les communes peuvent recourir à l'emprunt pour le financement de leurs investissements.

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation de la salle de Kérincuff, visant à proposer aux administrés un équipement neuf destiné à la pratique du sport.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 900 000 € HT, soit 2 280 000 € TTC.

Afin de financer cette opération, il est proposé de recourir à des emprunts.

Considérant l'offre de prêt « Prêt Indexé Livret A » faite par le Crédit Mutuel Arkéa,

Caractéristiques de l'emprunt proposé :

Montant du prêt en euros	400 000€
Objet	Salle Multisports de Kérincuff
Durée Totale	15 ans
Versement des fonds	Jusqu'au 07/11/2026
Index + marge	TI3M+ 0.69 %
Phase d'amortissement	A compter du 30/11/2026 sur 14.5 ans
Taux indexé	Taux du Livret A + 1.60
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement constant/ échéances dégressives
Commission d'engagement	400€
Remboursement anticipé	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

Le conseil municipal

Par 21 voix POUR et 2 CONTRE (Jean-Pierre MARC et Julie COSSEC)

Décide :

- **de contracter** l'emprunt décrit ci-dessus auprès du Crédit Mutuel Arkea, dans les conditions ci-dessus exposées ;

- d'autoriser Madame la Maire, à signer le contrat de prêts ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

- 9) AP/CP Autorisations de Programme / Crédits de paiements 2026

DCM N° 19-a /2026

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS 2026 – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES (ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE)

Vu les articles L 2121-29 ; L 2311-1 ; L 2311-2 ; L 2311-3 ; L 2312-1 ; L 2312-2 ; L 2321-1 ; L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget primitif Ville 2026 et l'état des restes réaliser 2025,

Vu l'avis des commissions réunies le 23 Avril 2026,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé TALEC, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Jean-Pierre MARC : C'est une erreur. Je ne comprends pas la logique financière. Quand on décale, on paye plus cher. Les travaux vont augmenter et pendant ce temps cela génère de l'inconfort pour les élèves.

Hervé TALEC : Avec Kérincuff on passe d'un ratio d'endettement de 1,75 à 6. Avec les travaux de l'école, on montait à 11 ou 12 et on serait dans le rouge. On n'a pas envie de commencer le mandat de cette façon.

Hervé TALEC rappelle que la subvention du fond vert est accessible jusqu'en avril 2027 et que la subvention du SDEF (60 000 €) n'est pas encore votée.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 21 voix POUR et 2 CONTRE (Jean-Pierre MARC et Julie COSSEC)

→ Valide l'autorisation de programme et les crédits de paiements prévisionnels ci-dessous,

→ Autorise madame la maire, à signer tout document et marchés afférents permettant de poursuivre l'avancement des programmes concernés dans le cadre des crédits prévus au budget et à solliciter d'éventuelles subventions (Etat, Région, Département, CCPF, etc.).

Opération AP/CP n°		2024-001-120									Rénovation énergétique des bâtiments scolaires (écolaires maternelle et primaire) - HT			
Autorisation de programme au 01/01/2024 <i>(pour mémoire)</i>	Autorisation de programme au 01/01/2025 <i>(pour mémoire)</i>	Autorisation de programme au 01/01/2026	Liquidé cumulé au 31/12/2025	Crédits de paiement				Recettes (*)	Montant					
				2026	2027	2028	2029							
766 667,00	776 667,00	1 107 344,97	43 448,11	8 711,94	791 388,69	263 796,23	0,00	Subvention Etat Fonds Vert Subvention DETR/DSIL 2025	231 805,50 67 190,00					
								Total des recettes Autofinancement	298 995,50 808 349,47					
Evolution de l'autorisation de programme entre N-1 et N				330 677,97 soit				42,58%		(*) : recettes à affiner				

(*) : à affiner en fonction de l'évolution de nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations susceptibles d'apporter leur aide

DCM N° 19-b /2026

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS 2026 – RENOVATION ENERGETIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu les articles L 2121-29 ; L 2311-1 ; L 2311-2 ; L 2311-3 ; L 2312-1 ; L 2312-2 ; L 2321-1 ; L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget primitif Ville 2026 et l'état des restes réaliser 2025,

Vu l'avis des commissions réunies le 23 Avril 2026,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé TALEC, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Hervé TALEC : Concernant les travaux du restaurant scolaire, la question reste de savoir s'ils seront réalisés en 2028 ou reportés à 2029. À ce stade, les éléments disponibles ne permettent pas de trancher et la municipalité préfère adopter une position prudente.

Globalement, le besoin de financement estimé aurait nécessité, s'il avait été engagé cette année, un emprunt de 2,4 millions d'euros contre 1,2 million initialement envisagé.

Jean-Pierre MARC précise que le restaurant scolaire présente plusieurs difficultés liées à la verrière : des problèmes d'isolation ainsi que des questions de sécurité, la peinture s'écaillant pouvant tomber dans les plats. Une solution provisoire consistant à installer du plexiglas par les services a été envisagée, mais celle-ci n'est pas autorisée, l'établissement étant classé ERP de catégorie 5.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 20 voix POUR et 2 CONTRE (Jean-Pierre MARC et Julie COSSEC) et 1 abstention (Mélinda BOURBIGOT)

→ Valide l'autorisation de programme et les crédits de paiements prévisionnels ci-dessous,

→ Autorise madame la maire, à signer tout document et marchés afférents permettant de poursuivre l'avancement des programmes concernés dans le cadre des crédits prévus au budget et à solliciter d'éventuelles subventions (Etat, Région, Département, CCPF, etc.).

Opération AP/CP n°		2024-002-122						Rénovation énergétique du Restaurant scolaire- HT	
Autorisation de programme au 01/01/2024 (pour mémoire)	Autorisation de programme au 01/01/2025 (pour mémoire)	Autorisation de programme au 01/01/2026	Liquidé cumulé au 31/12/2025	Crédits de paiement				Recettes (*)	Montant
				2026	2027	2028	2029		
389 167,00	389 167,00	540 713,00	28 542,72	4 422,30	5 000,00	50 274,80	452 473,18	Subvention Etat Fonds Vert	113 194,50
								Subvention DETR/OSIL 2025	32 810,00
								Total des recettes	146 004,50
								Autofinancement	394 708,50
Evolution de l'autorisation de programme entre N-1 et N				151 546,00 soit		38,94% (*) : recettes à affiner			

(*) : à affiner en fonction de l'évolution de nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations susceptibles d'apporter leur aide

DCM N° 19-c /2026

**OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS 2026 –
REHABILITATION DU GYMNASE DE KERINCUFF**

Vu les articles L 2121-29 ; L 2311-1 ; L 2311-2 ; L 2311-3 ; L 2312-1 ; L 2312-2 ; L 2321-1 ; L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget primitif Ville 2026 et l'état des restes réaliser 2025,

Vu l'avis des commissions réunies le 23 Avril 2026,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé TALEC, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Jean-Pierre MARC souligne que les autorisations de programme n'ont pas été votées en 2025. En intégrant la TVA, le montant atteindrait 1 768 000 €, chiffre qu'il conviendra de vérifier avec le budget primitif. Il précise que le surcoût s'explique notamment par les travaux de terrassement nécessaires pour mettre les salles au même niveau, ainsi que par l'utilisation d'un béton spécifique.

Hervé TALEC indique pour sa part que les montants doivent être analysés en tenant compte des reports, les comparaisons devant être effectuées avec ces derniers.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

→ Valide l'autorisation de programme et les crédits de paiements prévisionnels ci-dessous,

→ Autorise madame la maire, à signer tout document et marchés afférents permettant de poursuivre l'avancement des programmes concernés dans le cadre des crédits prévus au budget et à solliciter d'éventuelles subventions (Etat, Région, Département, CCPF, etc.).

Opération AP/CP n°				Réhabilitation du gymnase Kerincuff - HT						
Autorisation de programme au 01/01/2024 <i>(pour mémoire)</i>	Autorisation de programme au 01/01/2025 <i>(pour mémoire)</i>	Autorisation de programme au 01/01/2026	Liquidé cumulé au 31/12/2025	Crédits de paiement				Recettes (*)	Montant	
				2026	2027	2028	2029			
1 580 000,00	1 580 000,00	1 900 000,00	255 490,37	1 473 600,00	170 909,63			Fonds de concours CCPF	500 000,00	
								Subvention Région - BVPB 2025	130 000,00	
								Subvention Département Volet 2 - 2025/2026	100 000,00	
								Subvention département Volet 1 2025	30 000,00	
								Total des recettes	760 000,00	
								Autofinancement	1 140 000,00	
Evolution de l'autorisation de programme entre N-1 et N				320 000,00 soit		20,25%		(*) : recettes à affiner		

(*) : à affiner en fonction de l'évolution de nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations susceptibles d'apporter leur aide

10) Subvention Pacte 2030 sur travaux à l'église

DCM N° 20/2026

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE PACTE FINISTERE 2030 v1 – TRAITEMENT CURATIF ET PREVENTIF DE L'HUMIDITE DE L'EGLISE

Considérant qu'il appartient à la Commune d'entreprendre les travaux d'entretien des bâtiments dont elle a la charge,

Considérant les travaux de traitement curatif et préventif de l'humidité de l'église Saint Pierre Saint Paul du bourg,

Considérant que la nature de ces dépenses permet de solliciter une subvention du Département du Finistère dans le cadre du Pacte Finistère 2030, volet 1 de 2025,

Vu l'avis des Commissions du 23 avril 2026,

Vu le budget HT prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES (€) TTC		RECETTES (€)	
ETPA		Subvention du Département	
	16 561 €	Pacte Finistère 2030, volet 1 / 2025	22 600 €
AZC Couvertures	6 336 €	Autofinancement :	5 697 €
ABI Humidité	5 400 €		
TOTAL DEPENSES	28 297	TOTAL RECETTES	28 297

Entendu le rapport de Mme la Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- **AUTORISE** Mme la Maire à conduire toutes les démarches utiles et à signer tous actes afférents à la réalisation de ces travaux ;
- **AUTORISE** Mme la Maire à solliciter une subvention du Département du Finistère dans le cadre du Pacte Finistère 2030, volet 1 de 2025, d'un montant de 22 600,00 €, ainsi que tout autre organisme financeur potentiel ;

- 11) Subvention au CCAS

DCM N° 21/2026
OBJET SUBVENTION 2026 AU CCAS DE GOUESNAC'H

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Considérant que chaque année, la ville de Gouesnac'h verse une subvention d'équilibre au CCAS de Gouesnac'h pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions,
Considérant qu'à ce titre, la commune sera conduite à verser une subvention pour compenser le manque à gagner du CCAS,
Considérant le projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 10 600 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2026,

Entendu le rapport de Mme la Maire,
Vu l'avis des commissions réunies le 23 avril 2026,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **Décide de** verser une subvention de 10 600 € pour l'année 2026 au CCAS de Gouesnac'h, ce montant étant à verser en fonction des décisions d'attribution réellement prises par le CCAS de Gouesnac'h ;
- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2026 de la commune à l'article 657363.
- **12) SDEF – Programme ACTEE pour la rénovation énergétique de l'école (frais de maîtrise d'œuvre)**

DCM N° 22/2026
OBJET : SDEF – PROGRAMME ACTEE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE (CONVENTION CI-JOINTE)

Participation financière du SDEF aux prestations de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE+.

En septembre 2023, le SDEF a été désigné lauréat de l'Appel à Projets du programme ACTEE+. Ce dispositif vise à accompagner les collectivités territoriales en leur apportant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.
Dans ce cadre, le SDEF propose d'accompagner les collectivités du Finistère dans le financement des études de maîtrise d'œuvre liées à leurs projets de rénovation.

Par délibération en date du 03/10/2025, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat.

Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue selon le tableau suivant :

Collectivité + bâtiment	Montant HT des frais de maîtrise d'œuvre justifiés	Aides obtenues par le SDEF du programme ACTEE 2 SYCOMORE	Participation du SDEF versée à la commune
GOUESNAC'H – Ecole	170 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €

A réception des factures, la participation sera payée dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

La/les factures devront être datée(s) et adressée (s) au SDEF avant le 1er septembre 2026.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Jean-Pierre MARC : le SDEF est intéressant pour ce genre de subvention. Le dispositif intracting permet d'anticiper les économies faites sur l'ensemble.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

DECIDE :

- ♦ De demander la participation financière du SDEF pour la prise en charge partielle des frais de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE+.
- ♦ D'autoriser la Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

-13) CNAS – désignations des représentants

DCM N° 23/2026

OBJET : C.N.A.S (Centre National d'Action Sociale) Désignation d'un délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la commune de Gouesnac'h est adhérente au CNAS (qui propose un large éventail de prestations au personnel communal), il convient de désigner le délégué local des élus parmi les membres du Conseil Municipal. Ce délégué est élu pour la durée du mandat.

Entendu le rapport de Mme la Maire,

Jean-Pierre MARC : C'est très important pour le personnel, c'est le comité d'entreprise.

Madame la Maire : C'est bien pour cela que je propose de les représenter.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

DECIDE DE :

- Désigner Mme la Maire en qualité de déléguée pour représenter la commune de Gouesnac'h au sein des instances du CNAS.
- **14) CCAS – désignation d'un nouvel élu**

DCM N° 24/2026

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DESIGNATION D'UN NOUVEL ELU -
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DCM 6/2026**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 123.6,

Madame Séverine COSQUERIC, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n° 562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000.6 du 4 janvier 2000 relatifs aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal, il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désigné par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Vu l'erreur constatée dans la DCM 6/2026, à savoir que Mme la Maire a été comptée, à tort, comme faisant partie des 6 élus, alors qu'elle est, de droit, Présidente du conseil d'administration,

Il convient donc d'ajouter un élu à la liste de ceux déjà élus lors du conseil municipal du 21 mars dernier. L'élection se déroule au scrutin de liste, à la proportionnelle, au plus fort reste. Le siège à attribuer revient donc à la liste majoritaire de Mme la Maire.

Dans un souci de simplicité de procédure,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

DECIDE

- De ne pas avoir recours au scrutin secret,
- D'ajouter la candidature de Madame Maryline STRAPPAZZON et d'acter sa nomination.

Les membres *élus* du Centre Communal d'Action Sociale sont donc :

Madame Marie-Thérèse BOUDÉHEN – 7, Rue des Genêts – 29950 – GOUESNAC'H (23 voix)

Madame Maryline STRAPPAZZON – 61, Hent Ar Moor – 29950 GOUESNAC'H (23 voix)

Madame Mélinda BOURBIGOT – 59, route de Pors Keraign - 29950 – GOUESNAC'H (23 voix)

Madame Maria HEMON – 33 ter, route de Prat Ar Guip - 29950 – GOUESNAC'H (23 voix)

Monsieur Jean-Pierre MARC – 25, Route de Prat Ar Guip – 29950 – GOUESNAC'H (23 voix),

Monsieur Georges RAGNEAUX – 16, Hent Ménez Land Gras – 29950 – GOUESNAC'H (23 voix)

15) Règlement intérieur

DCM n°25/2026 Modification du règlement intérieur du conseil municipal de Gouesnac'h
(document joint)

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation,

Vu la délibération n°8/2026 modifiant les articles 5, 27 a et 30,
Vu l'avis des commissions réunies le 23 avril 2026,
Entendu le rapport de Madame la Maire,

William CALVEZ : l'article 6 permettait déjà aux habitants d'interroger le conseil municipal mais on le modifie pour une véritable effectivité.

Jean-Pierre MARC : je suis en désaccord avec la rédaction proposée. Comment peut-on poser des questions sur un conseil municipal si on n'a pas l'ordre du jour ? C'est un retour en arrière.

L'article 28 sur les commissions dit que ces instances sont convoquées par le maire 8 jours suivant leur constitution.

Madame la Maire : Vous ne l'avez jamais fait. Je vous rappelle le paysage administratif trouvé à notre arrivée à la mairie. Vous ne vous rendez pas compte, vous devriez avoir honte de ce qui s'est passé à la mairie.

Jean-Pierre MARC : Ce sont des attaques. La convocation accompagnée de l'ordre du jour est adressée 3 jours avant la réunion. On n'a rien eu de tout ça. Avant, les commissions se déroulaient une fois reçu l'ordre du jour du conseil municipal. Vous êtes novices.

William CALVEZ : Au dernier conseil municipal, ce n'était pas le cas, regardez les mails d'envoi.

Les modifications complémentaires portent sur l'article 6 : « Par ailleurs, les habitants peuvent **interroger le conseil municipal sur toute affaire municipale en déposant leur question par écrit (mail, courrier ou**

dépôt en mairie) au moins 5 jours ouvrés avant le conseil municipal. Celui-ci sera lu lors de la prochaine séance du conseil municipal et une réponse y sera apportée.

La rédaction de la question est limitée à 600 caractères et à une question par conseil municipal et par personne. Son contenu ne peut contrevenir au règlement intérieur de cette assemblée, notamment en matière de respect des élus, des agents et des habitants de la commune."

Le conseil municipal,

Par 21 voix POUR et 2 CONTRE (Jean-Pierre MARC et Julie COSSEC)

Décide d'adopter le nouveau règlement intérieur tenant compte de ces modifications.

Il est précisé que chaque élu recevra un exemplaire du règlement intérieur après validation par le conseil municipal.

- 16) CCID renouvellement des membres

DCM N° 26/2026 Objet : commission communale des impôts directs –renouvellement des membres

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts selon lequel le nombre de commissaires siégeant à la Commission Communale des Impôts directs est porté à huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants,

Considérant que, par mail en date du 2 avril 2026, La Direction Départementale des Finances Publiques, sollicite du Conseil Municipal une liste de proposition de 32 noms (double des membres nommés), compte tenu du renouvellement total des conseillers municipaux,

Entendu le rapport de Mme la Maire,

Vu l'avis des commissions réunies le 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

Décide de valider la liste suivante :

Présidente : Madame la Maire

Proposition de 32 membres, les services fiscaux retiendront **8 titulaires** et **8 suppléants**.

- M. Dominique HELIAS
- Mme Nathalie GUITON
- M. Pascal HEMON
- Mme Marie-Joëlle MERRIEN
- M. Michel SIMON
- Mme Marie-Odile VINÇOT
- M. Denis MARC
- Mme Marcelle GUILLOU
- Mme Anne FOURNIS
- Mme Doriane JESTIN
- M. Raymond LIJOUR
- Mme Sophie BOURDIOL
- M. Thierry GUILLO
- Mme Marine SALIOU
- Mme Estelle DUBOIS-SINIC
- Mme Michelle BOURBIGOU
- M. Luc GAILLARD
- Mme Marie-Thérèse BOUDEHEN
- M. Olivier GRALL
- Mme Julie COSSEC
- M. Yvonnick BRABAN
- Mme Simone THOMAS
- M. Jean-René ANSQUER

- M. Didier LE MOALIGOU
- M. Jérôme PATIER
- Mme Aurore BOZEC
- Mme Sylvie DELAVOPIERRE
- M. Jean LE STER
- M. Philippe BUZARE
- Mme Armelle GOUZIEN
- M. Jean-Noël COSQUERIC
- M. Gilles TCHERKASSKY

Jean-Pierre MARC demande à être remplacé par Julie COSSEC.

Informations par Madame la Maire :

- La révision du SCOT de l'Odet a été approuvée le 24 février 2026. La procédure engagée depuis mars 2022 sera exécutoire le 04 mai 2026. Le dossier est téléchargeable.
- Un conseil municipal aura lieu le vendredi 05 juin 2026. La date est fixée par le Préfet pour désigner les grands électeurs pour les sénatoriales de fin septembre.

Conseil Communautaire :

Les commissions ont été votées.

- Roger LE GOFF à nouveau Président.
- Séverine COSQUÉRIC : commission finances, commission valorisation des déchets, commission cohésion sociale et habitat et délégation pour l'habitat.
- Pierre-Yves GUILLERMOU : Commission travaux énergies et vice-président à la commission eau et assainissement.
- Adrien DE TONQUÉDEC : Commission développement, économie et tourisme
- Béatrice NÉDÉLEC : commission environnement

Questions diverses :

Mme la Maire : Monsieur MARC, vous nous avez fait parvenir des questions, la prochaine fois, ce serait bien que ce soit les personnes qui les écrivent directement.

William CALVEZ : Le règlement avant le vote d'aujourd'hui ne permettait qu'une demande par courrier.

Question de M. CHRISTIEN : Des personnes vues en repérage sur la commune autour de terrains route de l'Odet et Prat ar Guip et Hent Laouig Bodivit. Quelles solutions proposez-vous pour le cas d'une venue des gens du voyage cette année ?

Mme la Maire : On est souvent mis sur le fait accompli. Nous ferons appel à la gendarmerie et préfecture s'ils se déplacent. Ils nous ont contacté, cette année on ne peut pas les accueillir, le terrain de foot est inaccessible.

Question de M. MASSÉ : Qu'en est-il de la sécurisation au niveau de Ty Laê ?

Mme La Maire : Nous travaillons avec le département et le cabinet CIT. Nous avons été mis en demeure par les services du département d'enlever le miroir au Guily. Le département travaille avec nous pour refaire la voirie et la sécuriser. Une réunion publique sera prévue.

Patrick MALAVIALE : Les travaux débuteront quand l'esquisse sera faite et que l'étude sur les réseaux aura été effectuée. On sera en zone communale. L'objectif est de sécuriser ce secteur avec une vitesse limitée à 50km/h sauf au niveau des plateaux, d'environ 15 mètres de long, où la vitesse sera réduite. On attend le résultat de l'étude.

Jean-Pierre MARC : Je trouve stupide ce règlement qui impose d'enlever le miroir. Dans ce cas il faudrait les enlever un peu partout notamment route de Bénodet. Cela rendait service à 40 personnes. Il y a quand même eu quelques accidents avant l'année 2020.

Questions de M. GIRARD : Serait-il possible de disposer d'un planning détaillé des activités proposées par les associations ?

Mme La Maire : oui mais je ne sais pas si c'est un planning à l'année ou la semaine.

Julie COSSEC : C'est un planning à l'année de toutes les associations et activités proposées.

Séverine COSQUÉRIC : Le planning a été fait par vous en novembre 2025, il est sur un tableau difficilement extractible. Isabelle travaille dessus.

Question de M. CHRISTIEN : Les factures d'eau sont plus élevées qu'à l'accoutumé, quelles en sont les raisons ?
Pierre-Yves GUILLERMOU : je m'engage à le contacter pour avoir plus d'éléments de sa part et apporter une réponse objective. Je lui proposerai un RDV.

Jean-Pierre MARC félicite Madame la Maire et Pierre Yves GUILLERMOU pour leurs délégations lourdes et intéressantes pour Gouesnac'h, notamment sur l'harmonisation des tarifs au niveau de l'assainissement.

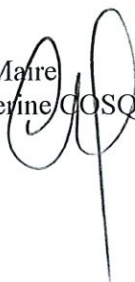
Question de Jean-Pierre MARC concernant la « Pabouk » à savoir si ce dossier pourrait être examiné de près par la communauté de communes puisque c'est sa compétence. Il évoque la nécessité de réfléchir à une solution immobilière adaptée, tenant compte de leur manque de place.

Julie COSSEC revient sur une annonce de fermeture de classe à l'école publique de l'Odet.

Madame la Maire : il y a une fermeture annoncée mais sous réserve d'une évolution des effectifs. Ils attendent le mois de juin pour en rediscuter. Les petits de moins de trois ans ne sont pas comptés dans les effectifs malgré les inscriptions. Précision apportée à l'inspecteur d'académie en vain.

La séance est levée à 21h00.

La Maire
Séverine COSQUÉRIC



Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves GUILLEMOU

